

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS626

présenté par

Mme Dombre Coste, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte, Mme Godard,
M. Guedj, Mme Runel, M. Simion, Mme Pirès Beaune et M. Delautrette

à l'amendement n° AS|625 de Mme Vidal

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sociaux et spirituels »

les mots :

« et sociaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à retirer la mention que les soins de support et de confort doivent répondre aux besoins « spirituels ».

Dans le strict principe de laïcité, les soins d'accompagnement financés en grande partie par l'Assurance maladie ne doivent pas répondre en effet à des besoins spirituels.